



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2024

Délibération n° 02

Date de convocation
12.01.2024

Date d'affichage
17.01.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

Objet : Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte : Désignation du Référent Alerte Ethique et Signalement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUMBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. B. ZAOUÏ – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 077-217701226-20240122-DEL_22JAN24__2-DE



Madame Monique LAFFORGUE a été élue secrétaire de séance.

Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 8 I.-B, instaure l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Les lanceurs d'alerte sont définis par la loi comme « toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

D'autre part le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévoit la mise en œuvre d'une procédure :

- de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Ces dispositifs peuvent être mutualisés entre plusieurs collectivités ou confiés aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne ne se limite pas aux seuls critères de signalement ou d'alerte éthique mais a décidé de réunir les deux sujets.

Aussi, le traitement des situations de discrimination, harcèlement et violences sexistes est intégré dans le dispositif d'alerte éthique.

Le Centre de Gestion, a ainsi décidé de nommer l'actuel référent déontologue et laïcité, Monsieur Frédéric DEBOVE sur ces missions de signalement et d'alerte éthique pour toutes les collectivités, affiliées et celles qui souhaiteraient adhérer.

En cas de confrontation à une situation de discrimination, harcèlement, violences sexistes ou de constatation d'une situation telle que définie précédemment dans le cadre des lanceurs d'alerte, le Centre de Gestion prévoit une saisine du référent alerte éthique par voie dématérialisée.

Au vu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.135-1 à L.135-6,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 077-217701226-20240122-DEL_22JAN24__2-DE

S²LO

VU le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

VU la circulaire du 31 janvier 2018 relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la délibération de la CNIL, n° 2019-139 du 18 juillet 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles,

VU la délibération n°23-23 du Centre de gestion du 11 mai 2023 validant le principe de mise en place de l'alerte éthique par le biais d'un formulaire dématérialisé,

VU l'arrêté RH-A-2022-235 du Centre de gestion de Seine-et-Marne portant désignation d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2023,

VU l'avis de la commission municipale Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants de mettre en œuvre des procédures de recueil de signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels,

CONSIDERANT que le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne propose un dispositif de signalement par voie dématérialisée dont le référent est Monsieur Frédéric DEBOVE, actuel référent déontologue et laïcité,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à désigner Monsieur Frédéric DEBOVE comme Référent alerte éthique pour le compte de la commune et du CCAS.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 077-217701226-20240122-DEL_22JAN24__2-DE



AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 22 janvier 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Monique LAFFORGUE

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.